




Notifié le	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture
Notification reçue le	
Publié le 24 MARS 2021	
Certifié exécutoire, le Maire	
<i>en l'absence par délégation</i>  M. TESTA	

Service : *Evénements Culturels*

**POLICE DE LA CIRCULATION**

**Réglementation du stationnement**

**Concours de Chant Lyrique du 16 au 18 avril 2021 au Théâtre Municipal**

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;

VU le Code de la route et notamment les articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivant, et R.417-10 ;

VU le Code de la voirie routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2 ;

VU le Code pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;

VU le Code de procédure pénale, notamment les articles 529 et suivants, et R.48-1 et suivants ;

VU l'Arrêté municipal du 14 novembre 1955 sur la Police du stationnement et de la circulation, modifié ;

**CONSIDERANT** que pour permettre l'organisation du Concours de Chant Lyrique qui se déroulera du vendredi 16 avril 2021 au dimanche 18 avril 2021 au Théâtre Municipal, il convient d'adopter des mesures particulières nécessaires en matière de stationnement pour préserver la sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de cet événement,

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1: STATIONNEMENT INTERDIT**

A l'occasion du Concours de Chant Lyrique organisé au Théâtre Municipal, le stationnement des véhicules sera, du vendredi 16 avril 2021 à 7h00 au dimanche 18 avril 2021 à 21h00, interdit et considéré comme gênant sur 4 places de stationnement situées au droit du n°8 au n°12 des Allées Paul Riquet.

## **ARTICLE 2: VEHICULES AUTORISES A STATIONNER**

L'interdiction de stationnement prévue à l'article 1 ne s'applique pas aux véhicules munis d'une autorisation apparente délivrée par les services compétents de la Ville, ainsi qu'à ceux des services de Police, de Gendarmerie, de Secours et des Services Municipaux, dans le strict exercice de leurs fonctions.

## **ARTICLE 3: INFRACTIONS**

Les infractions au présent arrêté, en application des dispositions du Code de la route et du Code pénal, seront constatées et sanctionnées par les services de police qui pourront procéder à la mise en fourrière immédiate de tout véhicule altérant la sécurité du site ou occasionnant une gêne au bon déroulement de l'événement.

## **ARTICLE 4: MATERIALISATION**

Toutes les mesures de stationnement seront matérialisées par des panneaux et barrières métalliques, mis en place par les services compétents de la ville.

## **ARTICLE 5 : EXECUTION**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commissaire de Police et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

24 MARS 2021



Monsieur le Maire  
Robert MÉNARD